



REGLEMENT INTERIEUR ALSH 3/12 Centre social Baussenque 2011

I° Fonctionnement du centre de loisirs.

1. Conditions d'admission

- Sont admis au centre de loisirs les enfants âgés de **3 ans révolus**.
- **Habiter en priorité, sur la zone de vie sociale du centre social Baussenque**
- L'admission de l'enfant se fera sur présentation d'un carnet de santé à jour en ce qui concerne les vaccinations.
- Une fiche sanitaire de liaison doit être remplie à partir du carnet de santé lors de l'inscription.
- La famille doit s'acquitter de l'adhésion annuelle et familiale de l'association Centre Baussenque de 8 €. Cette adhésion est renouvelable en janvier de chaque année.
- Tout changement de situation familiale (changement de domicile, de numéro de téléphone ...) doit être communiqué sans délai à la direction du centre de loisirs.

II° INSCRIPTIONS.

1. Pièces à fournir :

- Le livret de famille
- Le numéro d'allocataire CAF
 - Pour les personnes non allocataires : un document officiel soulignant le QF de la famille ou à défaut la feuille d'imposition des deux parents, ainsi que l'attestation de versement de prestations sociales CAF.
- Le carnet de santé de l'enfant
- Un certificat médical
- Une attestation de sécurité sociale
- Les parents devront payer le prix de l'adhésion lors de l'inscription.

Les parents devront signer :

Une autorisation de consultation de leur compte sur le site de la CAF.

Le Quotient Familial sera vérifié une fois par mois

2. Jours et horaires de fonctionnement

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi et durant les vacances scolaires.

- Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par leurs parents ou par une personne habilitée. Cette personne doit être mentionnée clairement sur la fiche d'inscription ainsi que sur la fiche sanitaire. Tout document officiel sur les personnes autorisées à récupérer l'enfant doit être présenté.
- Le centre de loisirs est ouvert de 8h30 à 17h30.
- Les enfants sont accueillis de 8h30 à 9h30.
- Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 17h30.
- Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture et de prévenir la Directrice dès qu'ils pensent être en retard pour récupérer leur enfant.

3. L'accueil des enfants.

- Il est demandé aux parents d'amener leur(s) enfant(s) à l'intérieur du centre de loisirs et de le confier à un animateur qui enregistre son arrivée.
- La directrice se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre.
- Il est demandé aux parents de ne pas laisser les enfants apporter des jouets au centre. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté par un enfant.
- Les plannings des activités et des sorties sont affichés dans le hall, le programme des activités à disposition) à l'accueil.

2. Règlement :

- L'inscription se fait au mois.
- Les Inscriptions se font au mois, sur présentation d'une fiche de réservation. Cette fiche est distribuée 15 jours avant la fin du mois en cours et doit être ramenée au plus tard

Le dernier mercredi du mois en cours, avec le règlement.

Aucune fiche d'inscription non accompagnée du règlement ne sera prise en compte

III°. INFORMATIONS GENERALES.

1. Restauration.

Le repas est fourni par le centre de loisirs. Le goûter est à la charge des parents. Pour le déjeuner les enfants sont regroupés en table de six, encadrés par un animateur. Le menu est affiché dans le hall. Les jours de sorties, un pique nique est prévu par la société de restauration. La viande est garantie sans porc.

Ils sont fournis par un prestataire extérieur possédant les agréments et offrant toutes les garanties quant aux conditions de livraisons.

.2.Absences

En cas d'absence la journée ne sera pas remboursée.

2. Les vêtements.

Il est conseillé aux parents de marquer au nom de l'enfant chaque vêtement. Le centre ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange d'un vêtement. Pendant l'été prévoir, un petit sac comprenant une casquette, une gourde. Les habits des enfants doivent être adaptés aux activités proposées.

3. Santé.

Les parents sont prêts à signaler à la direction du centre de loisirs les problèmes de santé (antécédents et actuels, toux) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité. Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique du centre et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être signalé par un certificat médical du médecin traitant. Durant le centre de loisirs les médicaments ne seront pas donnés aux enfants.

4. Retards

Les horaires du centre doivent être strictement respectés. Dans le cas où aucune des personnes autorisées ne peut reprendre l'enfant avant 19h00, l'enfant sera déposé au commissariat de Police du Bd Schuman.

Je soussigné, Mr ou MmeResponsable de l'enfant
.....certifie avoir pris connaissance du
règlement intérieur et en accepte les termes.

Date :

signature :



Alsh conventionné par: